

**DEXIA**

Group

The Secretary-General

**Euronext Bruxelles**

A l'attention de Madame Desclée  
Place de la Bourse  
1000 Bruxelles

*Envoi par e-mail, fax et courrier*

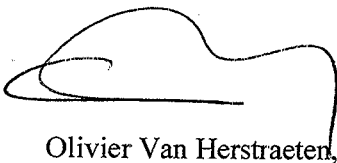
Bruxelles, le 19 juin 2006

Madame,

Concerne : Loi du 2 mars 1989 – Déclaration de transparence

Veillez trouver ci-joint une déclaration de franchissement de seuil (10%) dans le cadre de la loi du 2 mars 1989. Ce document nous a été transmis ce lundi 19 juin 2006 par la Caisse des Dépôts et Consignations (France). Cette déclaration vous est également notifiée ce jour par e-mail et fax.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.



Olivier Van Herstraeten,  
Secrétaire général  
Dexia SA

*Annexe* : formulaire de déclaration de transparence en provenance de la Caisse des Dépôts et Consignations (France).

Dexia SA

Square de Meeûs 1 - B-1000 Brussels - Tel. : +32 2 213 57 00 - Fax : +32 2 213 57 20  
Internet : <http://www.dexia.com> - Account number 068-2113620-17 - Company number BE 0458.548.296

7 à 11 quai André Citroën - B.P. 1002 - F-75901 Paris cedex 15



DIRECTION FINANCES ET STRATEGIE  
DEPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE  
SECRETARIAT FINANCIER

Paris, le 15 juin 2006

Dossier n° BFI 500 – 2006 – DL 008

DEXIA  
A l'attention de Monsieur le  
Président du Conseil  
Square de Meeûs, 1  
1000 Bruxelles  
Belgique

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint la déclaration subséquente de participation de la Caisse des dépôts dans Dexia telle que modifiée à votre demande.

Je vous précise que cette déclaration est également adressée ce jour à la Commission bancaire, financière et des assurances à Bruxelles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Eric FLAMARION**

Directeur du Département  
Gestion Financière

CHAPITRE Ier DE LA LOI DU 2 MARS 1989

**Formulaire B : déclaration subséquente de participation dans une société cotée, par suite d'une modification de quotité ou d'une mise à jour<sup>1</sup>**

0. A adresser à :

- la société cotée visée
- Commission bancaire, financière et des assurances  
Contrôle de l'information et des marchés financiers  
A l'attention de M. Luk Behets  
Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES  
fax : +32(2)220.59.03 - e-mail : fmi.fin@cbfa.be

1. Nom de la société visée : **DEXIA..(BE0003796134)**

.....

2. Données relatives à la personne établissant la déclaration<sup>2</sup> en qualité de déclarant intervenant pour son propre compte / en qualité de déclarant intervenant pour le compte d'autrui<sup>3</sup> / comme mandataire<sup>4</sup>

a) *personne physique*

nom + prénom .....  
 adresse .....  
 .....  
 tél. (facultatif) .....

b) *personne morale*

forme juridique + dénomination **Caisse des Dépôts et Consignations**  
**Etablissement public à statut spécial**  
 .....  
 siège social **56 rue de Lille 75356 PARIS 07 SP**  
 .....  
 tél. **00 33 1 58 50 22 46**  
 .....  
 fax **00 33 1 58 50 01 05**  
 .....  
 nom et qualité du signataire de la déclaration **Eric Flamarion**  
**Directeur du Département Gestion Financière**  
 .....  
 .....

3. **Éléments constitutifs de la déclaration**

Remarque préliminaire

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1er, 3°, de l'A.R. du 10 mai 1989)<sup>1</sup> ;

<sup>1</sup> Ces notions sont définies respectivement à l'article 8, § 2 et l'article 8, § 4 de l'A.R. du 10 mai 1989.

<sup>2</sup> Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

<sup>3</sup> C.à.d. lorsqu'un tiers détient des droits pour le compte d'une autre personne.

<sup>4</sup> Chaque fois qu'une personne tenue à déclaration désigne une autre personne pour s'acquitter de son obligation de déclaration.

- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

---

<sup>1</sup> Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs individuels (art. 2, § 3, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989).

Tableau I : données générales

Nom de la société visée	<b>DEXIA</b>
Droits détenus par/ pour compte de <sup>1</sup> (biffer la mention inutile)	<b>Caisse des Dépôts et Consignations</b>
lié(e) à	
agissant de concert avec	
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	<b>07/06/2006</b>
Sources relatives au dénominateur	<b>Informations légales diffusées sur le site internet de DEXIA</b>

<sup>1</sup> Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

\* Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	déclaration précédente		modification en + ou en - numérateur	nouvelle déclaration	
	numérateur	% <sup>2</sup>		numérateur	%
1. <b>Droits de vote effectifs afférents à des titres</b>					
• représentatifs du capital	6 155 957	7,8 %		114 431 218	10,027 %
• non représentatifs du capital					
2. <b>Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de</b>					
• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir :					
◇ conversion d'obligations					
◇ conversion de prêts					
◇ exercice de warrants					
◇ autres (à détailler le cas échéant)					
• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir :					
◇ options					
◇ warrants portant sur des titres émis					
◇ engagements résultant d'un contrat					
◇ autres (à détailler le cas échéant)					
<b>Total</b>	<b>6 155 957</b>	<b>7,8 %</b>		<b>114 431 218</b>	<b>10,027 %</b>
<u>Pour mention</u>					
Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir :					
• conversion d'obligations					
• exercice de warrants					
• autres (à détailler le cas échéant)					
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice					
(Type + délais/périodes)					

<sup>2</sup> Le calcul du pourcentage s'effectue sur base du dénominateur utilisé dans la déclaration précédente.

**4. Description du dénominateur**

<b>1. Droits de vote effectifs afférents à des titres</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• représentatifs du capital</li><li>• non représentatifs du capital</li></ul>	<b>1 085 372 310</b>
<b>2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>◇ conversion d'obligations</li><li>◇ conversion de prêts</li><li>◇ exercice de warrants</li><li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li></ul>	<b>55 903 030</b>
<b>Total</b>	<b>1 141 275 340</b>

**5. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 % (art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)**

a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition ou la cession :

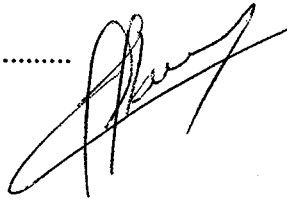
b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

	nombre	mode d'acquisition
<b>1. Droits de vote effectifs afférents à des titres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• représentatifs du capital</li> <li>• non représentatifs du capital</li> </ul>		
<b>2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ conversion d'obligations</li> <li>◇ conversion de prêts</li> <li>◇ exercice de warrants</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ options</li> <li>◇ warrants portant sur des titres émis</li> <li>◇ engagements résultant d'un contrat</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> </ul>		

6. Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif)

Fait le 15 juin 2006 à PARIS.....

**Eric Flamarion**  
 Directeur du Département Gestion financière



**Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire, financière et des assurances**  
 (obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration.